

L'an deux mil seize, le vingt cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 juillet 2016.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absents excusés : M. DUBOIS Christophe, Mme ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

a. Droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés : - section ZP n° 174, situé 6 rue de l'Aiguillon ; - section C n° 176, situé 2 rue Principale ; - section C n° 137, situé 11bis rue Principale.

b. Travaux de réfection du clocher de l'église. Avenant n° 1 au marché.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014, en matière de marchés publics ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- Décision n° 2/2016 du 15.07.2016 :

Le Maire de la Commune d'Avoise,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014 relative à la délégation au Maire en matière de marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de marché en date du 1^{er} mars 2016 dans le cadre des travaux de réfection du clocher de l'église ;

Vu le marché passé avec l'entreprise SARL RITOUET ;

Considérant qu'il a lieu de modifier les prestations ;

Article 1.

Décide de conclure un avenant avec l'entreprise SARL RITOUET pour les modifications suivantes : travaux de charpente, embase du coq à refaire, trappes d'accès et doublis ardoise, entraînant une plus-value de 4 891,92 € HT.

Article 2.

Un avenant n° 1 sera signé avec l'entreprise SARL RITOUET.

Montant du marché initial : 25 525,24 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 4 891,92 € HT

Nouveau montant du marché : 30 417,16 € HT / 36 500,59 € TTC.

04. Mise à jour des statuts de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe présentée en Conseil Communautaire le 30 juin dernier. Les modifications apportées aux statuts actuels figurent ci-dessous (en surlignage) :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

..../...

. L'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du règlement de publicité. (ajout)

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Énergies renouvelables

La mise en œuvre d'actions (définition, études, construction, gestion) s'inscrivant dans une politique communautaire climat énergie est d'intérêt communautaire.

3 – DIVERS (p 13-14)

3 - 5 : Collèges d'enseignement secondaire :

~~Pour les élèves scolarisés dans les collèges publics, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend en charge la participation financière demandée par la commune, ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent, où sont implantés lesdits collèges. Cette participation correspond notamment à la part résiduelle des emprunts restant encore à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.~~

Les numéros 3 - 6 à 3 - 12 deviennent 3 - 5 à 3 - 11

5 – ACTION EN MATIÈRE D'ÉTUDE, DE CONSTRUCTION, DE RÉALISATION D'IMMEUBLES NOUVEAUX, D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES (ajout)

La Communauté de Communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne les compétences suivantes :

- action culturelle
- animaux errants
- tourisme et patrimoine
- vie sociale et familiale
- santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe relatives aux domaines indiqués supra, étant précisé que les statuts modifiés et complétés sont joints en annexe.

05. Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : rapport annuel sur l'activité 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. M. le Maire précise que ce rapport annuel sur l'activité 2015 et diverses annexes sur l'élimination des déchets ménagers, l'assainissement collectif, le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, le Programme Local de l'Habitat, le SMAPAD, la Commission Intercommunale d'accessibilité, ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal. M. le Maire propose dans la mesure de ses possibilités de répondre à des questions éventuelles sur ce rapport d'activité.

M. Thierry ROBIN, conseiller municipal, intervient et demande s'il est possible, que conformément à la proposition faite, le président ou un vice-président soit invité à venir présenter ce rapport. M. le Maire répond que c'est effectivement possible.

M. Thierry ROBIN fait remarquer que ce rapport fait ressortir de plus en plus de compétences, mais de moins en moins de projets. M. le Maire précise que ce n'est pas parce que l'on ajoute des compétences que cela engendre plus de projets, et surtout plus de moyens pour les financer.

M. Thierry ROBIN déplore ensuite que, dans le cadre de la décision prise par la Communauté de communes d'adhérer au dispositif d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires, aucune information sur les coûts engendrés par cette adhésion ne soit précisée dans le rapport. Il précise, pour terminer, qu'il fera parvenir, par mail, ses autres remarques et conclut en disant que, dans ce rapport qu'il a pris le temps d'étudier dans le détail, il a pu prendre connaissance d'informations très intéressantes sur la gestion des compétences de la Communauté de communes, en particulier le rapport sur l'élimination des déchets ménagers.

06. Projet de télérelevé des compteurs d'eau : convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Société M2O (dont le siège social est à 92800 Puteaux) envisage d'installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux. Il est précisé que cette installation ne peut se faire qu'après autorisation de la commune et signature d'une convention avec l'opérateur M2O. La convention prévoit :

- que l'opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- l'autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ;
- l'opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs ;
- une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention à établir entre la Société M2O et la commune d'Avoise et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

07. Adjudication FOURMONT. Projet d'acquisition des terrains de la Vigne.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'adjudication devant intervenir le 16 septembre prochain à 14 h. 30 en la mairie d'Avoise à la requête des Consorts FOURMONT par le ministère de Me SERREAU, Notaire associé de la SCP « Jacques SERREAU & Laurence LEGUIL, Notaires associés », titulaire d'un office notarial

sis à Parc -sur-Sarthe (72300), 8 rue de la Lib ration, concernant les lots non adjug s lors de l'adjudication du 30 janvier 2015. Il pr cise la d signation des biens mis en vente :

Premier lot :

Une parcelle de terre sise commune d'AVOISE (Sarthe), lieudit « Les Vignes »,
Figurant au cadastre remembr  de ladite commune de la fa on suivante :
Section ZP n  30, les Vignes, d'une contenance de 2 ha 41 a 40 ca
Mise   prix : dix mille euros (10.000,00  ).

Deuxi me lot :

Un ensemble immobilier sis commune d'AVOISE (Sarthe), lieudit « Les Vignes » comprenant :
B timent d'habitation et d'exploitation en mauvais  tat,
Cour, aires, issues et jardin,
Terrain autour,
Figurant au cadastre remembr  de ladite commune de la fa on suivante :
Section ZP n  50, Jardin des Vignes, d'une contenance de 9 a 33 ca
Section ZP n  51, Les Vignes, d'une contenance de 20 a 69 ca
Contenance totale : 30 a 02 ca
Mise   prix : dix mille euros (10.000,00  ).

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit  :

- D'autoriser la commune   se porter adjudicataire de tout ou partie des biens ainsi mis ench res, pour un prix ne pouvant d passer :

Pour le lot n  1 : 11 000  

Pour le lot n  2 : 11 000  

Pr cision  tant ici faite que les frais,   la charge de chaque adjudicataire, seront constitu s :

- Des frais pr alables   l'adjudication (frais de publicit , etc.), s' levant   la somme provisionnelle globale de 500,00     parfaire ou   diminuer, qui seront   la charge de l'adjudicataire de chacun des lots proportionnellement   son prix d'adjudication,
 - Des frais d'acte d'adjudication r partis dans les m mes proportions,
 - Et des frais de quittance aff rents   chaque lot.
- A cet effet, d'autoriser M. le Maire pour porter ench re au nom de la commune d'AVOISE dans les conditions sus relat es,
Et plus g n ralement, passer et signer tous actes, pi ces et proc s-verbaux,  lire domicile, substituer, et g n ralement faire le n cessaire.

08. Logement de l'ancienne poste (37, rue Principale) : montant du loyer suite aux travaux.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes  lectriques du logement sont termin s. Comme il en  tait convenu avec M. FOSSE Maurice, locataire du logement, le montant du loyer devait  tre revu apr s r alisation de ces travaux. Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal, d cide,   l'unanimit , de fixer le montant du loyer mensuel   360     compter du 1^{er} septembre 2016 et d'autoriser M. le Maire   signer le contrat de location.

09. Admission en non-valeur de titres de recettes.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes de l'ann e 2012 (recettes irr couvrables suite   un effacement de dettes) et qu'il demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s' l ve   230,40  . Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal,   l'unanimit , d cide l'admission en non-valeur des titres de recettes n  39 et 75 de l'ann e 2012 pour un montant de 230,40  .

10. Informations et questions diverses.

Limitation de vitesse au lieu-dit le Verduron.

M. le Maire fait part du courrier du Conseil D partemental de la Sarthe pr cisant que :

« - l'abaissement de la limitation de vitesse en vigueur au droit de l'intersection des RD 309 et RD 57 n'est ni l gitime, ni cr dible ; les caract ristiques du « tourne   gauche » respectent parfaitement les r gles de l'art et comme une telle initiative ne r pond pas   l'objectif de pr vention d'un danger non perceptible ou susceptible de surprendre l'utilisateur, une limitation   70 km/h. ne serait pas respect e.

- afin de r pondre aux enjeux de s curit  li s au cheminement des pi tons entre le lieu-dit « le Verduron » et Parc -sur-Sarthe, les panneaux d'entr e et de sortie de Parc -sur-Sarthe pourraient  tre d plac s de 170 m tres, et un lieu-dit agglom r  « LE VERDURON Commune d'AVOISE » pourrait  tre cr e sur 170 m tres environ entre la pointe de l'ilot du « tourne   gauche » et les panneaux de Parc -sur-Sarthe. »

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition.

Vitesse de circulation et aménagements rue de Champgaillard.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue en Mairie d'Avoise le 20 juin 2016 en présence des services de l'Agence Technique Départementale, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de riverains de la rue de Champgaillard. Il précise que, pour l'extension de la zone 30, rue de Champgaillard, il sera amené à prendre deux arrêtés :

- le premier, relatif à la délimitation de la zone 30, après avis du Président du Conseil Départemental de la Sarthe, autorité gestionnaire de la voirie concernée, sur les aménagements prévus ;
- le deuxième constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de zone 30.

Equipements sportifs/récréatifs.

M. le Maire rend compte des observations faites par SOLEUS, chargé du contrôle annuel des équipements sportifs/récréatifs.

Chômages (Ecourues) sur la Sarthe.

Organisés tous les 3 ans, les dates des prochains chômages ont été fixées par le Département de la Sarthe du 12 septembre au 25 novembre 2016.

Journée bénévolat : M. le Maire propose d'organiser une journée bénévolat pendant la période des écourues, le 15 octobre 2016, pour procéder à des travaux de nettoyage en bord de rivière. La date sera validée en fonction de la baisse du niveau d'eau de la rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.